

**VILLE D'AMMERSCHWIHR****PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL D'AMMERSCHWIHR DE LA  
SEANCE DU 27 AVRIL 2026**

**Le conseil municipal de la Ville d'Ammerschwihr s'est réuni en séance ordinaire, le 27 avril 2026 à 19 heures 30, sous la présidence du Maire, Monsieur Marc SCHIELE.**

**Membres présents / 19 élus en fonction /16 élus présents à l'ouverture de la séance, 17 à compter du point 6.**

MM. Marc SCHIELE, Gilles MEYER, Carmen HEINRICH et Lucas TEMPE, respectivement Maire et Adjoint,

Mmes et MM. Pauline ADAM, Marion FLIEGAUFF, Eric WEIBEL, Sandrine BELISON, Sandrine TALLAS, Hervé KALINOWSKI, Cindy TEMPE, Thi-Phuong TRAN ADAM, Tom STOLZ, Denis PARMENTIER, Bruno MEYER et Carlos PEREIRA.

M. Hippolyte MALLECOURT a intégré la séance à 19h50. Il est présent à compter du point 6.

**Absents excusés avec procuration (2) : M. Julien ROMAND a donné procuration de vote à M. Lucas TEMPE, Mme Farida SAIHI a donné procuration de vote à Mme Cindy TEMPE.**

**ORDRE DU JOUR**

1	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
2	APPROBATION DU PROCES-VERBAL, SEANCE DU 13 AVRIL 2026
3	RYTHME SCOLAIRES – DEROGATION POUR L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE AU GROUPE SCOLAIRE D'AMMERSCHWIHR / CAMPAGNE 2026
4	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - CONSTITUTION
5	COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - INSTITUTION
6	VOIRIE - APPROBATION D'UNE OPERATION EN MATIERE DE SECURITE ROUTIERE PAR INSTALLATION D'UN RADAR PEDAGOGIQUE
7	FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2026 - VILLE
8	FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2026 - EAU & ASSAINISSEMENT
9	DIVERS - COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et constatant le quorum, ouvre la séance sans tarder.

**DCM 2026-04-27 1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire, au scrutin ordinaire à main levée.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

**DESIGNE** Madame Cindy TEMPE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, Madame Martine WARTH, secrétaire général, assurant celles d'auxiliaire de séance.

**DCM 2026-04-27 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL, SEANCE DU 13 AVRIL 2026**

Le procès-verbal de la séance publique du 13 avril 2026 est soumis à l'approbation de l'assemblée. M. Bruno Meyer regrette l'absence des observations précises faites par les élus minoritaires quant à la hausse contestée de 42.1 % des indemnités des élus pour l'exercice 2026, décision que le maire dit assumer, arguant qu'il s'agit d'adapter le nombre d'élus avec délégation au regard des dossiers lourds et importants à gérer.

Le procès-verbal est adopté par 15 voix pour, trois voix contre.

**DCM\_2026-04-27\_3 - RYTHME SCOLAIRES – DEROGATION POUR L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE AU GROUPE SCOLAIRE D'AMMERSCHWIHR / CAMPAGNE 2026**

Par délibération du 19 juin 2017, puis celles des 9 mars 2020 et 27 février 2023, le conseil municipal donnait son accord sans réserve pour la semaine scolaire des quatre jours, pour l'ensemble des élèves du groupe scolaire, maternelle et primaire. Les horaires appliqués depuis 2017 sont les suivants : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h15 à 11h45 et de 13h45 à 16h15.

L'inspection d'académie rappelle le calendrier de la campagne de renouvellement de l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2026 et la nécessité de présenter une nouvelle demande, quand bien même la commune souhaiterait une reconduction à l'identique de l'organisation. Tel est effectivement le cas. Le conseil d'école réuni le 4 novembre 2025 par la directrice du groupe scolaire, a exprimé le souhait de n'apporter aucune modification à l'organisation actuelle.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

**DONNE** son accord pour le maintien de l'organisation de la semaine scolaire telle que mise en place depuis la rentrée de 2017 puis reconduite en 2020 et 2023, l'organisation donnant entière satisfaction.

**SOLLICITE** sa reconduction à l'identique pour la rentrée de 2026 et charge le maire de mettre en œuvre la demande auprès de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale.

**DCM 2026-04-27 4 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – CONSTITUTION**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles art. L. 1414-2 et L. 1411-5,

**ENTENDU** le Maire qui rappelle,

. **Que** le maire est Président de droit de la commission d'appel d'offres et qu'il n'y a dès lors pas lieu de procéder à son élection,

. **Que** les commissions d'appel d'offres (CAO) sont des formations créées par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, afin d'exercer les compétences qui leur sont dévolues en matière de passation des marchés publics locaux. Les CAO contribuent à garantir la transparence et l'égalité des chances des entreprises candidates à des marchés publics. Elles comportent autant de membres suppléants que de membres titulaires. La CAO est composée pour une commune de moins de 3 500 habitants, du maire, ou de son représentant, et de 3 membres du conseil municipal. Il appartient à l'assemblée communale de désigner 3 membres titulaires mais également trois membres suppléants.

. **Que** cet organe collégial intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics pour choisir le titulaire, par référence à l'article L. 1414-2 du CGCT. A ce jour, la procédure formalisée est obligatoire à compter de 5 404 000 € HT pour les travaux et à compter de 216 000 € HT pour les

fournitures et services. De manière facultative, la CAO peut être sollicitée pour donner son avis dans les procédures adaptées, procédures mise en place en dessous des seuils précités.

Après appel à candidatures, l'assemblée est invitée à la désignation des trois membres titulaires et trois membres suppléants appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

**DECIDE** à l'unanimité de procéder au scrutin public,

**PREND ACTE** de ce qu'une seule liste se présente et dès lors **DIT** que

**. Sont nommés au titre des membres titulaires**

MM. Gilles MEYER, Carmen HEINRICH, Tom STOLZ

**. Sont nommés au titre des membres suppléants**

MM. Lucas TEMPE, Sandrine BELISON, Pauline ADAM

**DCM 2026-04-27 5 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - INSTITUTION**

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Aussi convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs, dont la présidence est assurée par le Maire ou l'adjoint délégué. Les commissaires sont désignés par le Directeur des services fiscaux, sur une liste de contribuables inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, en nombre double, dressé par le conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

**PROPOSE** les 24 candidatures suivantes en vue d'une nomination comme membres de la commission communale des impôts directs, l'ordre de présentation de la liste de 24 noms ne préjugant en rien du choix qui sera fait par les services fiscaux.

**DIT** que la liste détaillée figure en annexe.

Prénom	Nom	Prénom	Nom	Prénom	Nom
Jean-Baptiste	ADAM	Jean-Marc	FREYBURGER	Francine	KLUR
Rémy	ADAM	Nathalie	FREYBURGER	Pierre	MERCKLE
Andrée	BAUMLIN	Jean-Claude	FUCHS	Anne	SCHIELE
Bernard	BEYL	Lucie	GLEIZES	Françoise	SCHNEIDER
Eric	COLON	Jean Marc	HEIL	Simone	SCHNEIDER
Béatrice	COTTIN	Carmen	HEINRICH	Nicole	SCHOECH
Raymonde	EHRHART	Guillaume	HEITZMANN	Jean	SIEGEL
Pierre	FONNE	Liliane	KAUFFMANN	André	THOMANN

*M. Hippolyte MALLECOURT a intégré la séance à 19h50, présent à compter du point 6.*

**DCM\_2026-04-27\_6 - VOIRIE – APPROBATION D'UNE OPERATION EN MATIERE DE SECURITE ROUTIERE PAR INSTALLATION D'UN RADAR PEDAGOGIQUE**

Commune de moins de 10 000 habitants, Ammerschwihr est susceptible de bénéficier d'une aide financière au titre de la répartition de la dotation des amendes de police, selon les critères de la Collectivité Européenne d'Alsace. Le fruit des amendes de police est en effet affecté aux opérations d'aménagement de sécurité routière. En l'occurrence, il est question de l'installation d'un radar pédagogique remplissant une mission préventive car implanté aux abords de la chaussée, il permet d'avertir les conducteurs qui ne respectent pas la vitesse maximale autorisée lorsque ceux-ci circulent le long de la RD 415, en traverse d'agglomération, dans la zone particulièrement sensible à proximité du groupe scolaire.

L'assemblée prend acte qu'il lui appartient d'approuver l'opération et de valider le plan de financement.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** l'opération d'aménagement de sécurité routière par l'installation d'un radar pédagogique ainsi que le plan de financement, à savoir un autofinancement, déduction faite de l'aide financière attendue.

**DCM\_2026-04-27\_7 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2026 - VILLE**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la réunion de l'assemblée communale qui s'est tenue le 15 décembre 2025, réunion au cours de laquelle les tarifs eau, assainissements et autres taxes ont été fixés,

**VU** la délibération portant adoption du Compte administratif 2025 en date du 9 mars 2026,

**VU** le document de synthèse présenté aux conseillers municipaux réunis en commission « finances » le 21 avril 2026

**VU** le projet de budget primitif 2026 présenté à l'assemblée en séance, chapitre par chapitre et opérations, s'équilibrant en recettes et en dépenses,

**ENTENDU** les interrogations exprimées par les élus concernant les opérations d'investissement inscrites pour l'exercice, la gestion du Golf public et les délais impartis pour les travaux de rénovation énergétique du Club house, la gestion forestière par l'ONF, les acquisitions de matériels pour équiper le service technique, le chantier à venir de réhabilitation du pont de la rue des Merles, les travaux d'entretien des chemins ruraux et la collaboration attendue avec le monde viticole. Entendu également la non adoption du budget principal annoncé par deux conseillers de la liste minoritaire, le groupe s'étant élevé en séance, le 13 avril, contre la forte augmentation des indemnités des élus.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 17 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE**

**ADOpte** le budget primitif Ville 2026 tel qu'il a été élaboré et présenté, résumé comme suit :

<b>BUDGET PRIMITIF 2026</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
		Investissement	635 000 €
	Fonctionnement	2 855 000 €	2 855 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 490 000 €</b>	<b>3 495 000 €</b>
<i>Pour mémoire, RAR</i>		<i>30 000 €</i>	<i>25 000 €</i>
<i>Pour rappel, total du budget</i>		<i>3 520 000 €</i>	<i>3 520 000 €</i>

<b>DCM 2026-04-27 8 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2026 - EAU &amp; ASSAINISSEMENT</b>
--

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la réunion de l'assemblée communale qui s'est tenue le 15 décembre 2025, réunion au cours de laquelle les tarifs eau, assainissements et autres taxes ont été fixés,  
 VU la délibération portant adoption du Compte administratif 2025 en date du 9 mars 2026,  
 VU le document de synthèse présenté aux conseillers municipaux réunis en commission « finances » le 21 avril 2026

VU le projet de budget primitif 2026 présenté à l'assemblée en séance, chapitre par chapitre et opérations, s'équilibrant en recettes et en dépenses,

**ENTENDU** durant les échanges, l'impact sur le budget communal de la politique « sans chlore » décidé par Colmar Agglomération, fournisseur d'eau via le SIENOC, sur le budget de dépenses qu'il y a lieu de prévoir en raison des injonctions de l'ARS en matière de sécurisation,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

**ADOpte** le budget primitif du Service Eau et Assainissement 2026 tel qu'il a été élaboré et présenté, résumé comme suit :

<b>BUDGET PRIMITIF Eau &amp; Assainissement 2026</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	Investissement	205 000 €	220 000 €
	Exploitation	775 000 €	775 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>980 000 €</b>	<b>995 000 €</b>
<i>Pour mémoire, RAR</i>		<i>15 000 €</i>	-
<i>Pour rappel, total du budget</i>		<i>995 000 €</i>	<i>995 000 €</i>

<b>DCM 2026-04-27 9 – DIVERS - COMMUNICATIONS</b>
---

**PROCHAINE SEANCE PUBLIQUE**

Le conseil municipal se réunira obligatoirement le 5 juin 2026. La séance est programmée à 18h30. Elle portera sur l'élection, au sein de l'assemblée communale, des grands électeurs : élection de cinq délégués titulaires et trois délégués suppléants. Les grands électeurs auront à voter le renouvellement partiel du Sénat le 27 septembre 2026.

**MISE AU POINT SUR LE LANGAGE EMPLOYÉ**

L'expression « en bon père de famille », utilisée lors de la séance précédente par un conseiller, a suscité la réaction de plusieurs élues, qui la jugent sexiste et rappellent qu'elle a été remplacée dans le Code civil par le terme « raisonnable ». L'élue mis en cause dit avoir employé cette formule datée sans aucune intention discriminatoire et présente, avec son colistier, ses excuses à toute personne éventuellement blessée.

**PATRIMOINE COMMUNAL – INSCRIPTION DU CHRIST EN CROIX**

Inscription au titre des monuments historiques de l'objet mobilier, conservé par le Conseil de Fabrique, dit « Christ en croix », sculpture polychromée en bois, datée vers 1500, patrimoine présentant un intérêt suffisant, au point de vue de l'histoire et de l'art, pour rendre désirable sa préservation. Cette inscription résulte d'un arrêté préfectoral du 24 mars 2026, n° 2026/103.

**EHPAD**

Le maire expose l'avancée de ce chantier. Les résidents (121) devraient pouvoir intégrer l'établissement restructuré avant la fin décembre. La circulation et le stationnement à proximité de l'établissement sont à revoir. Personnels, intervenants extérieurs, visiteurs... des besoins en stationnement qu'il faut anticiper. La réflexion a d'ores et déjà été entamée.

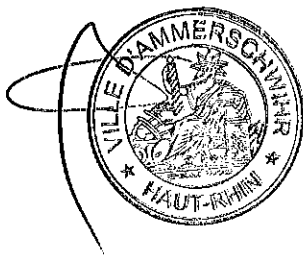
**ECLAIRAGE PUBLIC**

Les horloges nouvellement installées pour moduler l'éclairage public sont en cours de réglage par le service technique, son fonctionnement incohérent ayant été signalé par un riverain. Une commission devrait se pencher sur la question : actuellement, tous les lampadaires s'éteignent à 23 heures et s'allument à 5 heures jusqu'à la levée du jour.

\*\*\*

**Clôture de la séance à 21h00.**

Le maire  
Marc SCHIELE



Le secrétaire  
Cindy TEMPE

**VILLE D'AMMERSCHWIHR**

**Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations  
adoptées par le conseil municipal le 27 avril 2026**

N ° d'ordre dans la séance	RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2026	N ° de la délibération	
1	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	DCM_2026-04-27-1	Adoptée
2	APPROBATION DU PROCES-VERBAL, SEANCE DU 13 AVRIL 2026	DCM_2026-04-27-2	Adoptée
3	RYTHME SCOLAIRES – DEROGATION POUR L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE AU GROUPE SCOLAIRE D'AMMERSCHWIHR / CAMPAGNE 2026	DCM_2026-04-27-3	Adoptée
4	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – CONSTITUTION	DCM_2026-04-27-4	Adoptée
5	COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - INSTITUTION	DCM_2026-04-27-5	Adoptée
6	VOIRIE – APPROBATION D'UNE OPERATION EN MATIERE DE SECURITE ROUTIERE PAR INSTALLATION D'UN RADAR PEDAGOGIQUE	DCM_2026-04-27-6	Adoptée
7	FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2026 - VILLE	DCM_2026-04-27-7	Adoptée
8	FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2026 - EAU & ASSAINISSEMENT	DCM_2026-04-27-8	Adoptée
9	DIVERS – COMMUNICATIONS	DCM_2026-04-27-9	/